

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 avril 2015.

Le sept avril de l'an deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard PACAUD, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents Etaient présents : MM BOURGHELLE, DECAGNY, DOUTRELEAU FAUCHER, LE MAREC, MEURIER, PACAUD, DELACOUR
MMES FROISSART, LUSSON, ROMIGUIERE, LESOBRE
Absents excusés : M MAUBERT

Objet : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové

Vu le code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire expose ce qui suit à savoir :

1 - De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- maîtriser l'urbanisation autour du village
- préserver l'environnement
- prendre en compte les risques
- permettre l'implantation d'éventuels nouveaux équipements publics

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

La mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants

- La présentation du projet dans le bulletin municipal « Hénonmag » et sur le site internet de la mairie d'Hénonville
- La diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations;
- L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,
- La diffusion de l'information dans le journal « Oise Hebdo »

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 - De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à :

- 1 - Prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- maîtriser l'urbanisation autour du village
- préserver l'environnement
- prendre en compte les risques
- permettre l'implantation d'éventuels nouveaux équipements publics

2 - Confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - Soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

La mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.

- La présentation du projet dans le bulletin municipal « Hénonmag » et sur le site internet de la mairie d'Hénonville

- La diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations;

- L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,

- La diffusion de l'information dans le journal « Oise Hebdo »

4 - Donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 - Solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document

6 - Inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Objet : Taux des taxes directes locales, Les taux des taxes directes locales doivent être votés chaque année, les taux actuellement appliqués à Hénonville sont les suivants :

Taux d'imposition des taxes locales directes - 2014

Désignation	Taux	base d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	5,30%	745 686	39 521 €
Taxe Foncière (bâti)	11,30%	979 334	110 665 €
Taxe foncière (non bâti)	23,67%	42 549	10 071 €

160 257 €

Monsieur le maire proposition de maintenir ces taux pour l'année 2015 :

Taux d'imposition des taxes locales directes - 2015

Désignation	Taux	base d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	5,30%	770 200	40 821 €
Taxe Foncière (bâti)	11,30%	991 100	111 994 €
Taxe foncière (non bâti)	23,67%	42 300	10 012 €

162 827 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à maintenir les taux suivants pour l'année 2015 :

Taux d'imposition des taxes locales directes - 2015

Désignation	Taux	base d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	5,30%	770 200	40 821 €
Taxe Foncière (bâti)	11,30%	991 100	111 994 €
Taxe foncière (non bâti)	23,67%	42 300	10 012 €

162 827 €

Objet : Subventions des associations pour l'année 2015, Monsieur le maire propose l'attribution des montants des subventions de la manière suivante :

Subventions - année 2015 Associations

associations	Montant
amis du château	305,00 €
associations des anciens combattants	455,00 €
Association Sportive d'Henonville	915,00 €
Bien Vivre à Hénonville	0,00 €
club de l'automne	915,00 €
club omnisport d'hénonville	915,00 €
club pétanque hénonville	500,00 €
coopérative scolaire	915,00 €
croix rouge	215,00 €
l'école buissonnière	500,00 €
société de chasse d'henonville	125,00 €
ligue contre le cancer	215,00 €
SPA	155,00 €
amicale des donateurs	250,00 €
Shotoka Henonville Club	0,00 €
Association Judo Club Hénonvillois	0,00 €
Dance Planet Earth	0,00 €
Total subventions	6 380,00 €
Budget 2015	10 000,00 €
Solde	3 620,00 €

Subventions - année 2015 C.C.A.S

	Montant
C.C.A.S	10 000,00 €
Total subventions	10 000,00 €
Budget 2015	10 000,00 €
Solde	0,00 €

Explications des modifications apportées :

Augmentation de la subvention du club de pétanque de 385 € à 500 €, ceci pour l'engagement de cette association dans l'animation du village

Diminution de la subvention de la coopérative scolaire de 1 145 € à 915 €, la mairie ayant pris en charge un surcoût de 5 000 € pour le voyage scolaire.

Concernant les trois nouvelles associations, le Shotokan Hénonville Club, le judo club Hénonvillois, et dance Planet Earth, la municipalité n'accordera pas de subventions en 2015. A noter que la commune a investi dans du matériel pour ces associations et va continuer à le faire (achat d'armoire de rangement)

Enfin, la municipalité n'accordera pas de subventions à l'association Bien Vivre à Hénonville dans la mesure où cette dernière est en procès avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer aux associations le montant des subventions telles que définies précédemment.

Objet : Décisions modificatives,

Diminution du compte 60612/011 pour alimenter le compte 7489/014 atténuation de produits 2000€ et le compte 6718/67 charges exceptionnelles 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux décisions modificatives.

Objet : Délégations d'attributions aux maires, toutes les conditions n'étant pas réunies et validées par la préfecture, ce point est reporté au prochain conseil municipal